



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

du Conseil de Communauté de l'agglomération dijonnaise

Séance du jeudi 17 septembre 2009

Président : M. REBSAMEN

Secrétaires de séances : M. BORDAT et M. TRAHARD

Membres présents :

M. François REBSAMEN	M. André GERVAIS	M. Pierre LAMBOROT
M. Pierre PRIBETICH	M. Alain MILLOT	M. Louis LAURENT
M. Jean ESMONIN	M. Didier MARTIN	M. Roland PONSAA
Mme Colette POPARD	M. Benoît BORDAT	M. Michel ROTGER
M. Rémi DETANG	M. Joël MEKHANTAR	M. François NOWOTNY
M. Jean-Patrick MASSON	M. Christophe BERTHIER	Mme Christine MASSU
M. José ALMEIDA	M. Philippe DELVALEE	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET
M. Jean-François DODET	M. Georges MAGLICA	M. Michel FORQUET
M. François DESEILLE	Mme Anne DILLENSEGER	M. Claude PICARD
M. Laurent GRANDGUILLAUME	Mme Christine DURNERIN	M. Pierre PETITJEAN
M. Patrick CHAUPUIS	Mme Nelly METGE	Mme Claude DARCIAUX
M. Michel JULIEN	Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE	M. Nicolas BOURNY
Mme Marie-Françoise PETEL	Mlle Christine MARTIN	M. Jean-Philippe SCHMITT
M. Gérard DUPIRE	Mlle Nathalie KOENDERS	M. Pierre-Olivier LEFEVRE
M. Jean-François GONDELLIER	Mme Marie-Josèphe DURNET-	M. Gilles MATHEY
Mme Catherine HERVIEU	ARCHEREY	M. Jean-Claude GIRARD
M. François-André ALLAERT	M. Alain MARCHAND	M. Patrick BAUDEMENT
M. Jean-Claude DOUHAÏT	M. Mohamed BEKHTAOUI	Mme Geneviève BILLAUT
M. Jean-Paul HESSE	Mme Jacqueline GARRET-RICHARD	M. Murat BAYAM
Mlle Badiaâ MASLOUHI	Mme Joëlle LEMOUZY	M. Philippe BELLEVILLE
M. Yves BERTELOOT	M. Jean-Yves PIAN	M. Norbert CHEVIGNY
M. Patrick MOREAU	Mlle Stéphanie MODDE	M. Gilles TRAHARD
M. Dominique GRIMPRET	M. Philippe CARBONNEL	Mme Noëlle CABBILLARD.
M. Jean-Pierre SOUMIER	M. Alain LINGER	

Membres absents :

M. Gaston FOUCHERES	M. Gilbert MENUT pouvoir à M. Gilles TRAHARD
M. Philippe GUYARD	Mme Françoise TENENBAUM pouvoir à M. Pierre PRIBETICH
	Mme Elisabeth BIOT pouvoir à Mme Elizabeth REVEL-LEFEVRE
	M. Mohammed IZIMER pouvoir à Mlle Badiaâ MASLOUHI
	Mme Hélène ROY pouvoir à Mme Joëlle LEMOUZY
	Mme Myriam BERNARD pouvoir à M. Alain MARCHAND
	M. Lucien BRENOT pouvoir à M. Michel ROTGER
	Mme Françoise EHRE pouvoir à M. Jean-Claude GIRARD
	M. Michel BACHELARD pouvoir à M. Rémi DETANG
	M. Rémi DELATTE pouvoir à M. Jean-François DODET.

OBJET : DEPLACEMENTS

Transports scolaires - Modification du règlement

Depuis 1996, le Grand Dijon s'est doté d'un règlement de transport scolaire valable sur l'ensemble de son territoire.

Les critères d'attribution sont les suivants :

- être domicilié et scolarisé sur le territoire de la Communauté d'agglomération (le domicile est celui du représentant légal ou du tuteur pour les élèves mineurs),
- fréquenter une classe d'un établissement du second degré (collège, lycée) (pour les établissements privés, être sous contrat avec l'Etat) situé dans la Communauté de l'agglomération dijonnaise, cette classe ne relevant pas de l'enseignement spécialisé.
- Être domicilié à plus de 2 km en bus (la distance est calculée depuis l'arrêt de bus le plus proche du domicile jusqu'à l'arrêt de bus desservant l'établissement par le trajet le plus court et /ou le plus direct par les lignes de bus) de son collège de secteur ou du lycée fréquenté (pas de notion de sectorisation pour les lycéens).

Pour l'année scolaire 2009-2010, le Grand Dijon a décidé de confier la gestion de ces cartes à Divia.

Or, le règlement de transport scolaire fait état de modalités pratiques effectuées jusqu'alors par le Grand Dijon dans le cadre de délivrance d'un duplicata en cas de perte ou de vol de la carte de transport scolaire.

Afin de simplifier la procédure pour les familles, qui ont un unique interlocuteur : Diviaservices, depuis cette année, il est proposé que le règlement du duplicata soit effectué directement auprès des services de Divia et non plus auprès du trésorier du Grand Dijon.

Il convient donc de modifier l'article 7 du règlement de transport scolaire, comme suit :

ARTICLE 7 - VALIDITE DE LA CARTE SUR LE RESEAU

- En cas de perte ou de détérioration :

L'élève peut obtenir un imprimé de demande de duplicata disponible auprès du secrétariat de son établissement scolaire (joindre déclaration de perte, déclaration sur l'honneur ou fournir la carte abîmée). Il lui en coûtera des frais de dossier payables par chèque et d'un montant équivalent au prix de la carte mensuelle valable sur le réseau Divia. au moment de la délivrance du duplicata (chèque libellé au nom *de Diviaservices*). Il devra également fournir une photo... »

Vu l'avis de la Commission,

LE CONSEIL,
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
DÉCIDE :

- **de modifier** les règles de paiement du duplicata de la carte de transport scolaire ;
- **d'approuver** les modifications de l'article 7 du règlement de transport scolaire, telles qu'elles viennent d'être modifiées.
- **de dire** que ces modifications prendront effet à partir de la rentrée 2009-2010.

Pour extrait conforme,
Le Président
Pour le Président

Convocation envoyée le 10 septembre 2009

Publié le 18 SEP. 2009

Déposé en Préfecture le

PRÉFECTURE DE LA CÔTE-D'OR
Déposé le :

21 SEP. 2009

